

LUBRIZOL : Elizabeth...dépasse les...Borne !



Solidarités finances



Solidarités
ENVIRONNEMENT



Solidarités
Union syndicale

Comment peut-on encore, les yeux dans les yeux, faire des annonces relatives à des mesures de renforcement de 50 % du nombre d'inspections des 1 300 sites classés à risques industriels ?

Ces déclarations de la ministre dans le journal « Le Monde » du 11 février 2020, 4 mois après l'incendie de la société LUBRIZOL, classée SEVESO seuil haut, à Rouen, ont le don d'horripiler les 1 200 inspectrices et inspecteurs de l'environnement, spécialisés dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour mémoire, il a fallu le dramatique accident de l'Usine AZF, avec 31 morts, le 21 septembre 2001, à Toulouse, pour obtenir 200 inspecteurs, par redéploiement au sein de l'inspection des ICPE pour instruire et inspecter 500 000 installations en France.

Depuis cette date, les ministres de passage qui se succèdent au pas cadencé à l'écologie sont parés de bonnes intentions en termes de communication. De tout bord, ils conduisent à des réductions régulières de moyens et de suppressions d'effectifs parallèlement à une complexification et une redondance dans l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter. A cela vient se « greffer », comme à l'hôpital, des réorganisations structurelles incessantes, la difficile mise en place de l'autorisation environnementale unique, censée simplifier l'articulation et l'organisation inter-services, ou encore l'instruction de dossier d'implantation de parc éoliens, d'installations de méthanisation et de biogaz très souvent attaquées devant les tribunaux par des associations favorables aux énergies renouvelables mais loin de chez eux !

Dans les faits, demander sans cesse plus à des équipes fragilisées de toute part, ne pouvant plus faire face à de nombreux dossiers à fort enjeux en matière de sécurité industrielle et environnementale (PPRT, SEVESO, IED...), auxquels viennent s'ajouter toujours davantage de contraintes et de pressions pour satisfaire des exigences politiques et injonctions contradictoires administratives est un contre sens.

En effet, comment attendre autant des 1 200 inspectrices-teurs de l'environnement - spécialisés dans les ICPE, qui sont de moins en moins nombreux pour assurer des missions régaliennes de police de l'environnement, de services publics de prévention et de protection des personnes, des biens et de l'environnement ?

Ne conviendrait-il pas mieux de prendre ses responsabilités politiques et indiquer, dans le cadre de l'action publique 2022, comme pour les forces en tenue, de renforcer les moyens des DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) plutôt que de faire des annonces qui vont toutes dans le sens, à court terme, de délégation de service public, d'externalisation des activités dévolues à l'État et de privatisation de missions de la fonction publique.

Ces Directions font, depuis 2009, l'objet de fusions (DRIRE/DIREN/DRE), de décentralisation (loi NoTRE), de mutualisation et de rapprochement qui, aujourd'hui, risquent fort de placer les services administratifs sous le toit d'un secrétariat général commun (SGC) départemental. Cette opération de désorganisation permanente ne trompe personne. Transférer les agent-es assurant les missions des fonctions supports et de gestion des ressources humaines dans une même entité, sachant que le bilan des précédentes restructurations n'a jamais été réalisé, c'est faire de l'affichage politique d'une soi-disant efficacité. L'objectif réel est surtout de faire des économies d'échelle en terme d'effectifs, en supprimant « les doublons » et en éloignant encore l'agent-e de son suivi et de la gestion de parcours professionnel quand on ajoute, de surcroît, la suppression des commissions administratives paritaires et des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail.

Dans ces conditions de mouvements perpétuels, de baisse d'effectifs, de seuil critique en terme de spécialisation, de non-réouverture de postes vacants, d'absence d'attractivité et de lisibilité, de surcharge de travail, de saucissonnage des services administratifs, est en cours, la fusion des Unités Départementales des DREAL et de leur organisation du travail, les bornes sont largement dépassées !!

Dans ce cadre globalement et durablement dégradé, à qui peut-on demander aujourd'hui 50 % d'augmentation de la charge de travail ? Le transfert des tâches administratives, mais à qui ?

Sauf à prendre les citoyennes et citoyens pour des imbéciles, pour une nouvelle fois dire : « *que l'exécutif va réellement mettre au travail les fonctionnaires fainéants !* »

En guise de synthèse, **Solidaires** souhaite mettre l'accent sur les intentions de ce gouvernement qui voudrait nous faire prendre des vessies pour des lanternes face à « *une croissance de l'accidentologie qui se poursuit avec une augmentation de 34 % sur 2 ans.* » (source BARPI).

En effet, à défaut d'entendre et comprendre le peuple, les inspectrices et inspecteurs des installations classées informent la ministre que le bureau d'enquête et d'accident indépendant qu'elle envisage de créer existe déjà. Il se nomme BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industriels). Il est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et les retours d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques auprès de la DGPR (direction générale de la prévention de risques) du MTES (ministère de la transition écologique et solidaire).

Solidaires informe également la ministre que les obligations actuelles, bien avant l'un des derniers accidents de la société Lubrizol du 26 septembre 2019, à Rouen, contraignent les exploitants industriels à respecter les dispositions législatives et réglementaires et notamment :

« l'inventaire et l'état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des mentions de danger et des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et mélanges dangereux présents dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R.4411-73 du Code du travail. Les incompatibilités entre les substances et mélanges, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisées dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte. »

Le président découvrant l'impact du dérèglement du climat devant ce qui reste de la mer de glace et le gouvernement ainsi que sa ministre du « réchauffement climatique » semblent vouloir réinventer l'eau tiède en tentant de verdir leur ambition à défaut d'action. Comme avec la "convention citoyenne pour le climat" alors que le groupe d'experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a fait le tour de la problématique notamment dans son V^e rapport !

L'art de l'illusion ne dure qu'un moment, sauf à être un véritable prestidigitateur, la ficelle est un peu trop grosse !! Pour instaurer une « société de confiance », il est de la responsabilité de l'État de montrer l'exemple et de cesser de faire des déclarations médiatiques qui vont l'encontre des instructions ministérielles ! Les citoyens et citoyennes vont peut-être s'en souvenir lors des échéances électorales à venir !

Dans le prolongement de nos communiqués de presse du 26/09, suite à l'incendie de Lubrizol ([Clic ici](#)) et du 30/10/2019 ([ici](#)) relatif aux incidences sanitaires, **Solidaires** réitère son questionnement central :

- **Quand aurons-nous les moyens d'assurer les missions de service public et d'intérêt général ?**
- **Quand l'État se donnera-t-il les moyens de prévenir les dangers et les risques pour protéger les personnes et les biens des pollutions sanitaires et environnementales ?**
- **Quand l'État imposera-t-il aux exploitants industriels de manière drastique le renforcement des mesures de sécurité et de sûreté des installations classées notamment vieillissantes ?**
- **Quand prendra-t-on collectivement conscience de l'urgence des enjeux climatiques, environnementaux, sanitaires et des moyens à y consacrer ?**